



## **Commune de La Sagne**

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes ;  
vu la loi sur l'exercice des droits politiques ;  
vu le rapport du Conseil communal du 9 novembre 2020 ;

### **a r r ê t e :**

- Article premier** Un crédit d'engagement de CHF 895'000.- (huit cent nonante-cinq mille francs) est accordé au Conseil communal pour la réfection de deux secteurs de routes communales, à savoir :
- a) Chaussée de Marmoud, CHF 290'000.-
  - b) Route des Entre-deux-Monts Dessus, CHF 603'000.-  
Divers et imprévus, CHF 2'000.-
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 %.
- Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.
- Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

2314 La Sagne, le 7 décembre 2020

### **Au nom du Conseil général**

Le Président  
Laurent Benoit

La Secrétaire  
Nicole Dauwalder